

MEDIATIS-MCF

Médiation, Conseil & Formation

La Médiation, source de solutions

**Médiation
Négociation
Conseil
Formation**



CONTACT :

Caroline JOLLY

Téléphone : 06.63.64.59.84

E-mail : mediatis-mcf@hotmail.com

Site internet : www.mediatis-mediation.jimdofree.com

LIVRET D'ACCUEIL DU BENEFICIAIRE

2024



SOMMAIRE

INTRODUCTION – Accueil du bénéficiaire

- I. Présentation de l'organisme formateur
- II. Modalités et Démarche pédagogique
- III. Vie pratique du stagiaire en formation
- IV. Règlement Intérieur

*Siège social : 1587, route de Cagnes à VENCE (06140) / E-mail : mediatis-mcf@hotmail.com / 06.63.64.59.84
SIRET SASU : 84826853800016 / APE : 7022Z / N° d'activité formatrice Préfecture Région PACA : 93060879106
Certification Qualité QUALIOP1 N° B01711 délivré le 10/08/2021 au titre des actions de formation et des bilans de
compétences / Site internet : www.mediatis-mediation.jimdofree.com*

INTRODUCTION

Accueil du bénéficiaire dans son parcours de bilan de compétences en présentiel

Cher bénéficiaire,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous avez témoigné pour effectuer votre parcours de formation avec notre organisme.

A travers l'expertise de sa formatrice, MEDIATIS-MCF s'engage à vous apporter une formation de qualité orientée vers la satisfaction de vos besoins et de vos attentes personnelles.

Nous considérons avec sérieux les enjeux attachées à votre montée en compétences et à votre progression et mesurons la responsabilité pédagogique qui est la nôtre.

Notre attention première est de vous apporter les outils nécessaires à votre parcours en bilan de compétences dans l'objectif de l'élaboration de votre plan d'action professionnel.

Nous sommes ravis de mettre à votre disposition ce livret d'accueil dans l'esprit des valeurs humanistes qui nous animent, avec l'écoute empathique et le sens de l'accompagnement qui guident l'ensemble de nos formations. Il traduit notre engagement à votre service.

Il vous impose également le respect de vos devoirs de stagiaire à la formation.

Nous vous rappelons que nous sommes à votre écoute et à votre disposition pour la personnalisation des parcours de formation. Nous disposons d'un Référent Handicap en mesure de répondre à toutes les sollicitations et tous les questionnements relatifs à l'accueil de personnes en situation de handicap reconnu et au possible aménagement de nos formations pour leur en garantir l'accessibilité.

**Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre organisme
et une excellente formation !**

I. PRESENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION



Formatrice et dirigeante, j'ai suivi un parcours d'excellence en Droit des Affaires (DESS/DJCE) au sein de l'Institut de Droit des Affaires de Nancy II et je suis titulaire du CAPA (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat). J'ai exercé pendant près de vingt ans en qualité d'Avocat-Conseil en cabinet et en entreprise dans de grandes structures du secteur privé en France et à Monaco.

La force de mon expérience professionnelle m'a permis d'acquérir une expertise spécifique en matière de droit du travail, de gestion des ressources humaines et de gestion des relations sociales en entreprise.

Formée à la médiation préventive et curative, à la médiation de projet et à la négociation raisonnée, je développe, depuis février 2019, une activité professionnelle de Médiateur conventionnel et judiciaire inscrite auprès de la Cour d'Appel d'Aix en Provence et de Formatrice au sein de l'organisme de formation MEDIATIS-MCF SAS, dont je suis la Présidente.

Mon action de formatrice prend appui sur mon expérience et mon réseau professionnels, mes aptitudes naturelles d'écoute et de communication et ma démarche pédagogique bienveillante.

Mes axes prioritaires sont une gestion facilitée des relations interpersonnelles, la levée des peurs et des freins, la prise en considération des besoins à travers l'outil de la CNV (communication non-violente) et la montée en confiance destinée à faciliter la mise en action. L'esprit de mes formations est profondément orienté vers l'humain : le respect de soi et le respect de l'autre.

*« Cela semble toujours impossible, jusqu'à ce qu'on le fasse »
Nelson Mandela*

**Siège social : 1587, route de Cagnes à VENCE (06140) / E-mail : mediatis-mcf@hotmail.com / 06.63.64.59.84
/SIRET SASU : 84826853800016 / APE : 7022Z / N° d'activité formatrice Préfecture Région PACA : 93060879106 /
Certification Qualité QUALIOPi N°B 01711 délivré le 10/08/2021 au titre des actions de formation et des bilans de
compétences / Site internet : www.mediatis-mediation.jimdofree.com**

MISSION ET VALEURS

**Nos actions de formation allient
Engagement, Professionnalisme, Ecoute et Bienveillance**

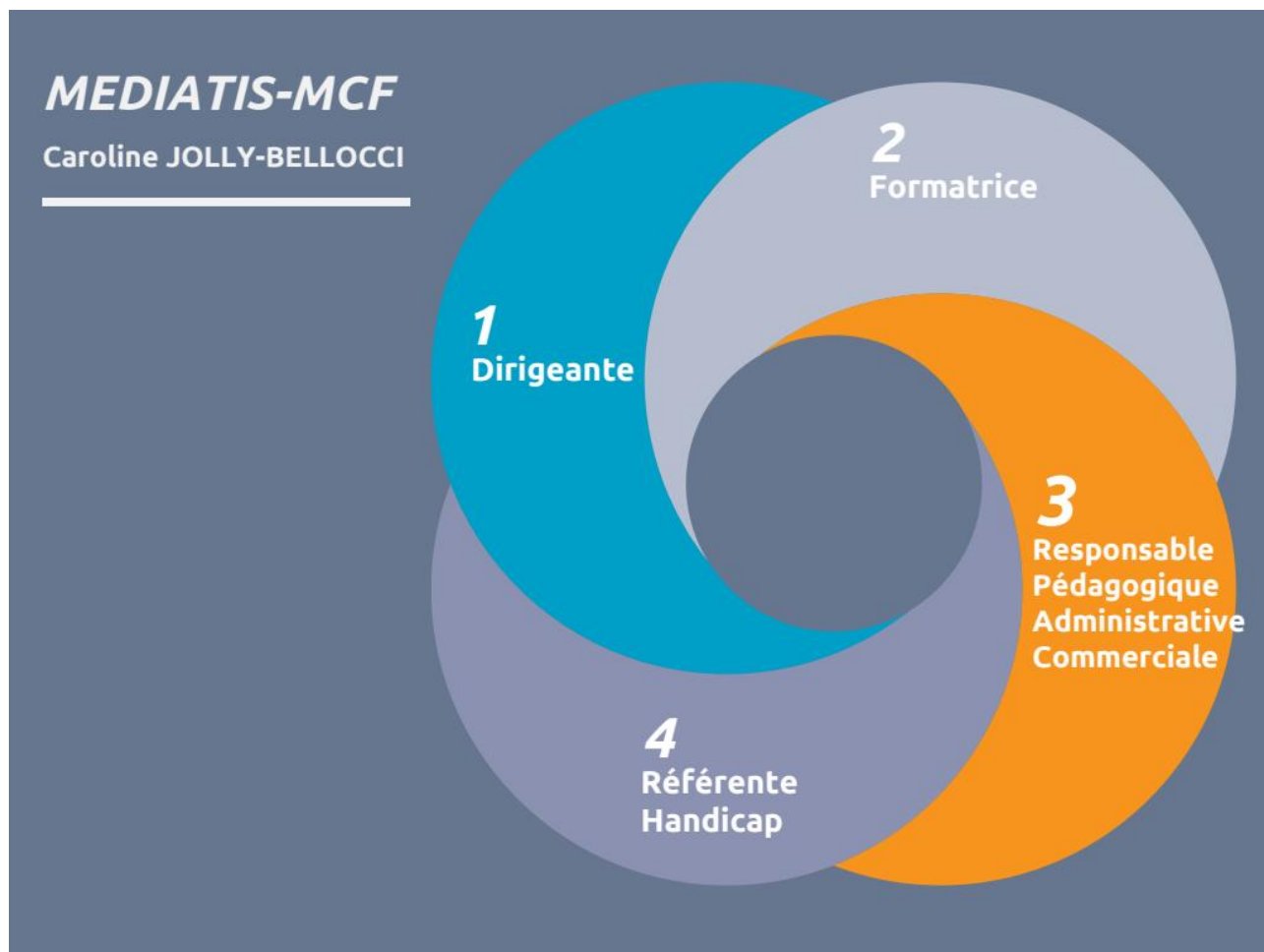
Nous créons un véritable lien de confiance avec nos stagiaires et nous nous impliquons personnellement dans la coconstruction de leur parcours.



Nos formations s'inscrivent dans une démarche qualité sans cesse renouvelée.

*Nous attachons une très grande et constante attention
à l'actualisation de nos ressources et de nos méthodes pédagogiques en lien direct
avec nos processus d'amélioration continue de nos formations.*

ORGANIGRAMME



Pour toutes questions relatives aux modalités des formations :

CONTACT : Caroline JOLLY-BELLOCCI

E-mail : mediatis-mcf@hotmail.com

Téléphone : 06.63.64.59.84

Siège social : 1587, route de Cagnes à VENCE (06140) / E-mail : mediatis-mcf@hotmail.com / 06.63.64.59.84 / SIRET SASU : 84826853800016 / APE : 7022Z / N° d'activité formatrice Préfecture Région PACA : 93060879106 / Certification Qualité QUALIOP1 N° B01711 délivré le 10/08/2021 au titre des actions de formation et des bilans de compétences / Site internet : www.mediatis-mediation.jimdo.free.com

II. DEMARCHE PEDAGOGIQUE ET MODALITES

UNE DEMARCHE PERSONNALISEE

MEDIATIS-MCF est en mesure de vous proposer un parcours expert et personnalisé qui répond aux exigences du Référentiel Qualité QUALIOPi pour les actions de formation et les bilans de compétences selon le schéma d'intervention suivant :

- . Une démarche progressive et individualisée adaptée à votre rythme et basée sur une méthodologie spécifique en trois (3) phases dans le respect du cadre législatif et du code de déontologie relatifs aux bilans de compétences.
- . La garantie du respect absolu des règles de neutralité, de confidentialité et de consentement imposées tout au long du parcours. Un accompagnement soutenant en toute bienveillance pour vous permettre d'exprimer pleinement vos compétences, vos aptitudes, vos besoins et vos envies profondes.
- . Un partenariat avec la plateforme d'expertise innovante CENTRAL TEST pour la passation des tests de personnalité en ligne dans le respect absolu du consentement du bénéficiaire et des conditions déontologiques impératives de confidentialité et de neutralité (Central Test - Empowering Talent / <https://www.centraltest.fr>).

LA SPECIFICITE DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Notre mise en application experte des techniques d'écoute active, de communication non-violente (CNV) et de médiation dans ce processus d'accompagnement individuel et personnalisé facilite :

- . la levée de vos peurs et/ou de vos freins éventuels**
- . la verbalisation de vos besoins à travers la méthodologie de la communication non-violente (CNV)**
- . et la co-construction d'un plan d'action efficace**

Caroline JOLLY est par ailleurs formée aux premiers secours en santé mentale et Formatrice accréditée en Premiers Secours en Santé Mentale (Programme PSSM France soutenu par l'Agence Régionale de Santé sur le territoire national) depuis novembre 2021.

Elle est à même d'apporter un accompagnement expert aux personnes en phase de reconstruction et de reconversion professionnelle qui ont pu vivre une situation d'épuisement professionnel.

Siège social : 1587, route de Cagnes à VENCE (06140) / E-mail : mediatis-mcf@hotmail.com / 06.63.64.59.84 / SIRET SASU : 84826853800016 / APE : 7022Z / N° d'activité formatrice Préfecture Région PACA : 93060879106 / Certification Qualité QUALIOPi N° B01711 délivré le 10/08/2021 au titre des actions de formation et des bilans de compétences / Site internet : www.mediatis-mediation.jimdofree.com

LA DEMARCHE PEDAGOGIQUE

Mon parcours professionnel s'est orienté de manière naturelle et constante vers le dialogue, l'anticipation et la résolution amiable des tensions individuelles et organisationnelles pour garantir un bien-être individuel et collectif au travail.

Les actions de formation développées par mon organisme de formation MEDIATIS-MCF s'inscrivent dans un modèle d'éducation socioconstructiviste.

L'apprentissage des connaissances intervient dans un esprit collaboratif et de coconstruction.

L'objectif de cette démarche pédagogique est de permettre à l'apprenant de développer sa capacité de résolution des problèmes de façon autonome.

Elle fait écho à la technique « *d'empowerment* » utilisée en médiation qui place l'individu au centre, au coeur du processus et qui lui permet de prendre conscience de sa capacité d'agir, de prendre le contrôle des événements qui le concerne et le guide vers l'autonomisation.

Ma démarche pédagogique impulse une prise de conscience sur nos ressources personnelles et leur activation pour un apprentissage efficace et efficient.

Je veille à l'implication, l'engagement et la participation effective de chaque bénéficiaire que j'accompagne personnellement dans l'accès à une confiance en soi retrouvée ou renforcée.



*Siège social : 1587, route de Cagnes à VENCE (06140) / E-mail : mediatis-mcf@hotmail.com / 06.63.64.59.84
/SIRET SASU : 84826853800016 / APE : 7022Z / N° d'activité formatrice Préfecture Région PACA : 93060879106 /
Certification Qualité QUALIOPi N° B01711 délivré le 10/08/2021 au titre des actions de formation et des bilans de
compétences / Site internet : www.mediatis-mediation.jimdofree.com*

III. VIE PRATIQUE DU STAGIAIRE

Dans le cadre de nos parcours en bilan de compétences en présentiel, nous veillons en permanence à la qualité d'accueil de nos locaux à Vence et des moyens matériels mis à la disposition de nos stagiaires.

Nos sessions de formation se déroulent dans des conditions optimales, garantissant en permanence la sécurité des échanges, le calme, la concentration et la confidentialité à chaque bénéficiaire.



Nos partages d'écran systématiques et la communication de supports pédagogiques, au cours des séances de formation individualisées, permettent une interaction et un engagement constant dans la coconstruction du parcours.

*Siège social : 1587, route de Cagnes à VENCE (06140) / E-mail : mediatis-mcf@hotmail.com / 06.63.64.59.84
/SIRET SASU : 84826853800016 / APE : 7022Z / N° d'activité formatrice Préfecture Région PACA : 93060879106 /
Certification Qualité QUALIOPi N° B01711 délivré le 10/08/2021 au titre des actions de formation et des bilans de
compétences / Site internet : www.mediatis-mediation.jimdofree.com*

HORAIRES DES FORMATIONS :

Les horaires des formations sont habituellement :

Du Lundi au Vendredi :

- Matin : 9h00 – 12 h30
- Après-Midi : 13 h30 – 18h00

Le samedi :

- Matin : 9h00 – 12 h30

Cette programmation peut être modifiée selon les desiderata du bénéficiaire après en avoir informé la formatrice et référente, Caroline JOLLY-BELLOCCI.

HORAIRES DE TRAVAIL DE LA RESPONSABLE DE L'ORGANISME :

LUNDI

Matin : 8h30 à 12h30

Après-midi 13h30 à 18h00

MARDI

Matin : 8h30 à 12h30

Après-midi 13h30 à 18h00

MERCREDI :

Matin uniquement de 8h30 à 12h00

JEUDI

Matin : 8h30 à 12h30

Après-midi 13h30 à 18h00

VENDREDI

Matin 8h30 à 12h30

Après-midi 13h30 à 18h00

**Pour toute demande, vous pouvez contacter Caroline JOLLY-BELLOCCI
Responsable de l'Organisme Formateur MEDIATIS-MCF**

Par téléphone : 06.63.64.59.84

Par mail : mediatis-mcf@hotmail.com

*Siège social : 1587, route de Cagnes à VENCE (06140) / E-mail : mediatis-mcf@hotmail.com / 06.63.64.59.84
SIRET SASU : 84826853800016 / APE : 7022Z / N° d'activité formatrice Préfecture Région PACA : 93060879106 /
Certification Qualité QUALIOPi N° B01711 délivré le 10/08/2021 au titre des actions de formation et des bilans de
compétence / Site internet : www.mediatis-mediation.jimdo.free.com*

VI. REGLEMENT INTERIEUR DES FORMATIONS 2024



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Objet et Champ d’application

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s’applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par MEDIATIS-MCF. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D’HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect : des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; de toute consigne imposée soit par la direction de l’organisme de formation soit par l’entreprise au sein de laquelle se déroule la formation.

*Siège social : 1587, route de Cagnes à VENCE (06140) / E-mail : mediatis-mcf@hotmail.com / 06.63.64.59.84
SIRET SASU : 84826853800016 / APE : 7022Z / N° d’activité formatrice Préfecture Région PACA : 93060879106 /
Certification Qualité QUALIOPi N° B01711 délivré le 10/08/2021 au titre des actions de formation et des bilans de
compétence / Site internet : www.mediatis-mediation.jimdofree.com*

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires. Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux de l'organisme de formation ou les locaux sélectionnés par l'organisme de formation pour la tenue de sa formation ou mis à disposition, sous sa responsabilité, par l'entreprise mandante. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux de la formation est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de la formation. Cette règle impérieuse s'applique de la même façon aux formations données en distanciel par visioconférence.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte des lieux de formation. Cette règle impérieuse s'applique de la même façon aux formations données en distanciel par visioconférence.

Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles justifiées de manière expresse, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

*Siège social : 1587, route de Cagnes à VENCE (06140) / E-mail : mediatis-mcf@hotmail.com / 06.63.64.59.84
SIRET SASU : 84826853800016 / APE : 7022Z / N° d'activité formatrice Préfecture Région PACA : 93060879106 /
Certification Qualité QUALIOPi N° B01711 délivré le 10/08/2021 au titre des actions de formation et des bilans de
compétence / Site internet : www.mediatis-mediation.jimdofree.com*

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Pôle emploi ...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R.6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation ou attestation de réalisation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charge des frais liés à la formation, attestations d'inscription ou d'entrée en stage ...).

Article 8 - Accès aux locaux de formation

L'organisme de formation veille à ce que les locaux dédiés à la formation soient accessibles aux personnes en situation de handicap reconnu. Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut : entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation, y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ou procéder à la vente de biens ou de services dans l'enceinte des locaux de la formation.

Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte, que ce soit en présentiel ou en distanciel.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations. Il est notamment interdit de manger dans les locaux de la formation ou lors des sessions de formation en distanciel par visioconférence. L'utilisation des téléphones portables durant les sessions de formation est également prohibée.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel. Le stagiaire ne peut modifier les réglages des paramètres des éventuels ordinateurs mis à disposition. Il est interdit aux stagiaires d'emporter ou de modifier les supports de formation qui demeurent la propriété exclusive de MEDIATIS-MCF.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes par ordre d'importance : rappel à l'ordre ; avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ; blâme ; exclusion temporaire de la formation ; exclusion définitive de la formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur du stage de la sanction prise.

Article 13 - Garanties disciplinaires

Article 13.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable par écrit des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2 - Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou lettre remise en main propre à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation. La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou membre de l'organisme de formation. Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par le responsable de la formation.

Article 13.3. - Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Article 13.4. - Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze (15) jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou d'une lettre remise en main propre contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 14 – Mise à disposition du Règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) ou remis au stagiaire (avant toute inscription définitive) dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle.

Fait à Vence, le 3 janvier 2024



*Pour MEDIATIS-MCF
Caroline JOLLY-BELLOCCI
Présidente*

**Siège social : 1587, route de Cagnes à VENCE (06140) / E-mail : mediatis-mcf@hotmail.com / 06.63.64.59.84
SIRET SASU : 84826853800016 / APE : 7022Z / N° d'activité formatrice Préfecture Région PACA : 93060879106 /
Certification Qualité QUALIOPi N° B01711 délivré le 10/08/2021 au titre des actions de formation et des bilans de
compétence / Site internet : www.mediatis-mediation.jimdofree.com**

**MEDIATIS-MCF EST HEUREUX DE VOUS SOUTENIR
DANS VOTRE PROGRESSION
ET VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE REUSSITE
PROFESSIONNELLE !**



CONTACT :

**SAS MEDIATIS-MCF
Caroline JOLLY-BELLOCCI
Présidente**

Référente Handicap

**Téléphone : 06.63.64.59.84
E-mail : mediatis-mcf@hotmail.com**

Site internet : www.mediatis-mediation.jimdofree.com

N° RCS Grasse 848 268 538
Siège social : 1587, route de Cagnes
à VENCE (06140)

*Siège social : 1587, route de Cagnes à VENCE (06140) / E-mail : mediatis-mcf@hotmail.com / 06.63.64.59.84 /
SIRET SASU : 84826853800016 / APE : 7022Z / N° d'activité formatrice Préfecture Région PACA : 93060879106 /
Certification Qualité QUALIOPi N° B01711 délivré le 10/08/2021 au titre des actions de formation et des bilans de
compétences / Site internet : www.mediatis-mediation.jimdofree.com*